



## **CSE extraordinaire Réseau France 3**

### **Covid-19 Suite au 10 avril 2020**

Ce nouveau CSE extraordinaire en visioconférence a débuté sans aucun liminaire des organisations syndicales mais la directrice du Réseau a tenu à faire le sien sous forme d'un violent procès au tract du SNJ publié jeudi dernier sur [les risques de crash éditorial](#).

Laurence Mayerfeld a indiqué que « des alertes et tracts discréditent et abiment l'image de notre chaîne ». Elle a précisé vouloir viser le dernier tract SNJ, accusant notre syndicat d'utiliser des informations erronées et tronquées et de fouler au pied la déontologie.

Nous lui avons alors demandé de cesser ces procès d'intention. Nous l'avons aussi invitée à davantage de modération et à vérifier par elle-même les sources et les faits sur lesquels le SNJ s'est exprimé.

Ce CSE extraordinaire, réalisé en visioconférence, fait suite comme la dernière fois à une réunion de la CSSCT et a réuni en plus des élus et des membres de la direction, le Dr Mageau, médecin du travail du siège, et M. Lacavalerie, inspecteur du travail du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

### **La Protection des salariés dans les antennes**

#### **Les masques**

« Moins de malades, donc moins de confinés et on désinfecte systématiquement », annonce la direction, avant de céder la parole à Muriel Sobry, directrice générale de la sécurité pour FTV, qui prévoit désormais d'équiper les équipes de tournage de deux masques par jour. Toutes les antennes ont reçu leur réassort. Il y a environ 35 000 masques en stock pour 800 utilisés chaque jour dans le réseau. Attention : la durée de vie des masques chirurgicaux est de 4 heures, rappelle le Dr Mageau, médecin du travail au siège, « à condition qu'ils ne soient pas trop humidifiés ».

Avec la prolongation du confinement, la direction a aussi passé commande de masques en tissu lavables 10 fois. Et une commande est en cours de validation pour des masques « 60 lavages ». « C'est une prise de tête pour trouver ces masques », explique Muriel Sobry, « mais j'ai une équipe exceptionnelle et désormais je suis contactée par d'autres entreprises, y compris la Direction générale de l'armement. »

L'inspecteur du travail note aussi l'obligation de l'employeur qui se doit d'entretenir les EPI (équipements de protection Individuels), pour l'instant pas de réponse.

« Les tests sérologiques des salariés dépendent du décret d'application qui n'était toujours pas publié à l'heure du CSE », annonce le Dr Mageau, médecin du travail au siège.

Autant dire que la direction ne peut pas garantir que le nombre de masques sera suffisant avec la prolongation du confinement, ni à partir de quand des tests de dépistage pourront être pratiqués pour les salariés.

L'inspecteur du travail, M. Lacavalerie, préconise aussi que la direction mette en place des formations pour le bon port des masques et de bien veiller à la mise en places des charlottes ou cellophane sur les micros. Le DRH a indiqué que c'était bien l'intention de FTV de mettre en place ces formations.

### **Le problème des gels hydro-alcooliques**

Il demeure un doute sur la composition de certains gels, notamment ceux en petits flacons de 60 ml. Ces derniers sont apparus suspects aux Représentants de proximité de Côte d'Azur, notamment parce que la teneur en alcool n'est pas indiquée sur ces flacons. Après une recherche des services de Muriel Sobry, il s'avère qu'ils ont été achetés à un pharmacien, « la plus grande officine de Paris, mais fabriqués en Turquie et distribués par une entreprise belge. Or l'entreprise turque située à Istanbul, est fermée depuis la semaine dernière et les informations données par la pharmacie ne sont pas totalement convaincantes ». La direction a donc décidé de faire analyser le produit. Les flacons de gels de 100 ml ou plus étant eux hors de suspicion, l'inspecteur du travail demande que, dans le doute, les petits flacons soient retirés et remplacés.

Rappelons que la qualité du gel est importante parce que c'est souvent la seule possibilité pour les équipes en reportage de se désinfecter les mains

### **Délai de contagion**

Le délai de contagion pris en compte par FTV pour les malades du Covid-19 était jusqu'à présent de 24h, préconisation de Santé Publique France. Mais désormais la direction va informer plus largement les salariés possibles « cas contact », ceux qui ont été en contact plus de dix minutes sans protection avec la personne malade. En effet, le délai retenu passe à 72h. « On attend les résultats d'une autre étude de l'INSERM », précise le médecin du travail.

La décision ayant été prise vendredi 10 avril au matin, ce nouveau délai devrait s'appliquer rapidement dans les antennes.

## **Les conséquences sociales du confinement pour les salariés**

### **Rémunération des non-permanents**

Pour la Fabrique, avec l'arrêt total des tournages et post-productions, Yves Dumond assure que l'ensemble des intermittents ont été payés, soit sur la base du contrat qu'ils étaient en train d'effectuer, soit de l'équivalent de celui pour lequel ils avaient été retenus. En mars pour la direction des MIF, l'ensemble des engagements ont été tenus. Pour le mois d'avril, la direction dit être « en réflexion » à la Fabrique comme ailleurs. Un système de « garantie de rémunération est en gestation et sera présenté aux organisations syndicales représentatives dans les jours qui viennent.

Un « moment d'échange » entre la direction régionale et les OSR est programmé demain, mercredi 15 avril, à 14h, afin d'évoquer les plannings et les cas des CDD.

### **Remboursements des repas**

Confirmation d'une info annoncée au précédent CSE : les salariés venant travailler sur site bénéficient d'une indemnité repas de 12 euros, sans distinguer entre les salariés bénéficiant habituellement d'une cantine et ceux qui habituellement reçoivent des titres restaurant.

En revanche, le DRH du Réseau a précisé une décision, selon nous inéquitable et assez incompréhensible, de la direction de FTV.

Quand les salariés sont en télétravail, la direction fait une distinction entre ceux qui travaillent pour des antennes où il y a des cantines, partout fermées actuellement, et qui n'auront droit à aucune indemnité repas. Pour ceux qui ont habituellement des titres restaurant, ils vont continuer à percevoir la part patronale soit 4,80€.

### **L'alerte pour danger grave et imminent à l'antenne d'Antibes**

L'alerte des représentants de proximité qui date du 22 mars dernier a eu le mérite de faire réagir la directrice régionale de Paca, qui a fait procéder depuis à la désinfection du BRI après 5 cas de Covid-19 dans cette antenne. La directrice du Réseau a reconnu « le droit à la peur des salariés », en préambule.

La découverte de flacons de gels « made in Turquie » sans garantie de vertu bactéricide ni virucide a mis aussi le feu aux poudres et les élus ont estimé bon de maintenir leur alerte sur place.

Un reportage a été effectué à l'invitation de la direction de l'Ehpad de Mougins, au sein de cet établissement où 36 personnes âgées sont mortes du Covid-19 depuis le 15 mars. L'établissement est sous le coup d'une enquête de l'ARS et le reportage a été réalisé sans que cette autorité administrative n'en soit avertie au préalable. L'équipe de journalistes était équipée seulement de masques chirurgicaux, ce qui a encore posé question dans cette antenne qui cumule les dysfonctionnements importants.

En CSE, seul un représentant de FO souhaitait lever l'alerte sans tenir compte de l'avis des RP qui estiment n'avoir toujours pas obtenu les réponses appropriées de la direction régionale.

Le secrétaire du CSE et la rapporteure de la CSSCT, avec l'appui des autres élus et syndicats qui se sont exprimés, ont obtenu de reporter ce point à la prochaine réunion, le 24 avril, dans l'attente d'informations plus précises.

Vos élus et représentant syndical SNJ :

Jean-Manuel Bertrand, Myriam Figureau, François Ollier et François Latour